

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b

05191819

TRIBUNAL DE COMMERCE

20-12-2005

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ACELVA Management Services en abrégé ACELVA**Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée****Siège : Rue de Clairvaux, 8 - 1348 Louvain-la-Neuve****N° d'entreprise : 878 027 469****Objet de l'acte : Constitution****EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF**

D'un acte reçu par Maître Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le neuf décembre deux mil cinq, portant la mention : « Enregistré à Ottignies le treize décembre deux mil cinq Vol. 168 Fol. 32 case 10/ quatre rôles sans renvoi. Reçu nonante-trois euros (93,00 €)- L'Inspecteur Principal, signé L BOCKEN », il est extrait ce qui suit :

Monsieur ROSE LUNA Kenya Arthur, administrateur de sociétés, époux de Madame Bénédicte BERTRAND, domicilié à 1560 Hoeilaart, Ijzerstraat, 5, a décidé de constituer une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. **Forme-dénomination** La société revêt la forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée : "ACELVA Management Services" en abrégé : ACELVA. L'appellation complète et l'appellation abrégée pourront être employées séparément.

2. **Siège social** : Le siège social est établi à 1348 Louvain-la-Neuve, rue de Clairvaux, 8.

3. **Objet** : La société a pour objet

-Le conseil et la prestation de services en matière de gestion d'entreprises (stratégie, marketing, communication, coaching de dirigeants,) ,

-Plus particulièrement, le conseil et la prestation de services spécifiques à la « philosophie d'entreprise » et à la « culture d'entreprise » ;

-Le conseil et la prestation de services auprès de sociétés de services du non marchand ;

-Plus particulièrement, le conseil auprès de et le coaching de tous types d'acteurs de la vie publique et civile (journalistes, hommes politiques, etc ..) ;

-La fourniture de rapports, d'articles et d'analyses relatifs aux domaines susvisés ;

-La prestation de séances de formation spécifiques aux domaines susvisés ;

-Le conseil et la prestation de services audio-visuels (production, réalisation, achat, vente et location de matériel audio-visuel) ,

-Le conseil et la prestation de services en matière immobilière

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. La société pourra être désignée comme gérant ou liquidateur d'une autre société.

4. **Capital** : Le capital social a été fixé lors de la constitution à dix-huit mille six cents euros (18.600,00), divisé en cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) du capital social.

5. **Durée** : La société est constituée pour une durée illimitée; elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

La société n'est pas dissoute par la mort, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé

6. **Gérance** : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, elle est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre. De même, la désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant est rémunéré.

Monsieur Kenya ROSE LUNA, préqualifié, est désigné en qualité de gérant statutaire; la durée de ses fonctions n'est pas limitée.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale; chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant

Dans leurs rapports avec les tiers, les gérants peuvent, sous leur responsabilité, conférer des pouvoirs spéciaux à des mandataires de leur choix.

La procédure prévue aux articles 259 et suivants du Code des sociétés sera appliquée lorsqu'une décision ou une opération est de nature à faire apparaître une opposition d'intérêts, au sens dudit Code, entre un gérant et la société.

7. Assemblée générale : L'assemblée générale ordinaire se tient le vingt du mois de juin de chaque année, à dix-huit heures au lieu désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable. La première assemblée ordinaire se réunira en deux mil sept.

L'assemblée générale peut, en outre, être convoquée de la manière prévue par la loi, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les associés peuvent, à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des sociétés peuvent prendre connaissance de ces décisions

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

Chaque part sociale ne confère qu'une seule voix.

Sauf lorsque la société ne compte qu'un seul associé, tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale, par écrit, télégramme, télécopie, télex ou courrier électronique, par un fondé de pouvoirs

8. Exercice social : L'exercice social commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice débute le jour du dépôt au greffe et se terminera le trente-et-un mars deux mille sept.

9. Ratification : Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier septembre deux mille cinq par Monsieur Kenya ROSE LUNA, précité, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale

10. Mandat : L'assemblée déclare donner mandat à Monsieur Kenya ROSE LUNA, préqualifié, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les éventuelles formalités à accomplir auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve.